

REGLEMENT INTERIEUR EXPOSANTS DU VIDE-GRENIERS JOLIMONT/SOUPETARD

Article 1 : Manifestation de plein air

La manifestation dénommée « Vide-greniers Jolimont / Soupetard » organisée conjointement par l'association « Cercle Laïque de Jolimont » se déroulera rue du Général Ferrié à Toulouse. Elle aura lieu le dimanche 12 avril 2026 de 6h00 à 19h00.

Article 2 : Conditions de participation

Le vide grenier est ouvert exclusivement aux particuliers. **Les professionnels de la vente ne sont pas admis.** Seuls, les exposants dûment enregistrés y sont autorisés. Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation, notamment de **fournir les informations relatives à leur pièce d'identité**. Toute fausse déclaration en rapport avec l'attestation sur l'honneur entraînera l'exclusion immédiate et la perte pure et simple du montant de son inscription.

Les originaux des pièces d'identité devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 : Marchandises / Responsabilités

Les exposants sont responsables de la provenance et de la vente des objets qu'ils proposent au public. La vente d'objets neufs ou emballés est interdite. Seuls, seront acceptés des objets personnels et usagés.

(Article L310-2 du code du commerce : "les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus.")

Les marchandises exposées et vendues demeurent sous l'entièvre responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leur soin. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de litige lors d'une transaction, de vol, de perte ou de détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation. De même, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre ceux-ci en cas de dommages matériels ou physiques causés pendant la manifestation

La vente de boissons et/ou d'alimentation est interdite.

Article 4 : Déroulement / Horaires

L'installation des exposants se fera entre 6h00 et 8h00. Hors de ce créneau, il sera strictement interdit de s'installer sur le vide-greniers (périmètre bloqué). La vente sera ouverte au public de 6h00 à 17h00. La clôture de la manifestation est prévue à 19h00 (17h00 pour le public).

Article 5 : Tarif et emplacement

Le prix de l'emplacement est fixé à :

- 8€ les 2 mètres linéaires.
- 14€ les 4 mètres linéaires
- 20€ les 6 mètres linéaires
- 25€ les 8 mètres linéaires

Un exposant peut demander plusieurs emplacements, ils seront alors juxtaposés.

Ils devront être rendus nettoyés et débarrassés de tous déchets (un sac poubelle sera fourni à chaque exposant). Les fumeurs sont priés de ne pas jeter leurs mégots par terre.

Article 6 : 1 réservation = 1 exposant

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement doit être occupé par un seul exposant. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion de l'exposant (sans remboursement).

Article 7 : Absence/Annulation/Remboursement

Les emplacements non occupés après 8h00, pour quelque raison que ce soit y compris les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, canicule etc...), seront considérés comme abandonnés et ne donneront droit à aucun remboursement.

Il ne sera procédé à aucun remboursement sauf si l'annulation est effective au plus tard 7 jours avant la date effective de la manifestation (mail faisant foi). Passé cette date, l'annulation ne sera pas remboursée.

En cas d'annulation décidée par les organisateurs, vous en serez avisé au plus tard la veille, par téléphone, par sms ou par courriel. Les organisateurs s'engagent alors à rembourser intégralement l'exposant.

Article 8 : Attribution des places

Les emplacements sont attribués par les organisateurs par ordre d'inscription.

Article 9 : Plan Vigipirate

Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner dans le périmètre du vide-greniers de 8h00 à 17h00. Un parking gratuit est prévu pour les exposants. Sur les terrains privés seront autorisés les véhicules des riverains munis d'une "autorisation de stationnement" délivrée par les organisateurs. En cas de non-respect du règlement, tous les véhicules seront verbalisés selon la loi en vigueur et placés d'office en fourrière.

Article 10 : Contrôles / Police

Les organisateurs ont le devoir légal d'assurer l'ordre et la bonne organisation de la manifestation. Dans ce cadre, un contrôle régulier sera effectué. Les exposants sont invités à respecter ces consignes et directives. Pour les faire appliquer, si besoin, les organisateurs feront appel aux forces de l'ordre.

Article 11 : Souveraineté

En cas de litige sur un cas non prévu par le présent règlement ou par la loi, les organisateurs décideront souverainement de son issue. De même, ils se réservent le droit d'adapter l'application du présent règlement aux circonstances afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation.

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement.

Le vide-greniers est organisé par une association à but non lucratif dont les membres sont entièrement bénévoles. La journée doit donc se dérouler dans la bonne humeur et la plus franche convivialité. Nous demandons à tous de respecter et de se conformer strictement au règlement. Tout exposant qui, par manque de civisme ou non-respect des règles imposées, viendrait à perturber le bon déroulement de cette manifestation serait définitivement exclu.